

REMUNERATION DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL AU TITRE DE 2009

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 5 mars 2010 a procédé à l'examen de la rémunération et des engagements de retraite du Président-Directeur Général.

Rémunération du Président-Directeur Général :

A la demande du Président-Directeur Général, compte-tenu de la situation économique générale et celle du secteur automobile, le Conseil d'administration a décidé que le Président-Directeur Général ne percevra aucune rémunération variable en 2010, au titre de 2009 ; ainsi la rémunération du Président-Directeur Général au titre de 2009 sera, à l'instar de l'année précédente, équivalente à sa rémunération fixe qui reste inchangée, soit 1 200 000 euros, sans part variable.

Engagement de retraite du Président-Directeur Général.

Le Président-Directeur Général bénéficie du régime de retraite supplémentaire mis en place pour l'ensemble des membres du Comité exécutif Groupe. Dans le cadre du renouvellement du mandat d'administrateur du Président-Directeur Général qui sera soumis à la prochaine Assemblée Générale du 30 avril 2010, conformément à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le Conseil a confirmé le bénéfice du régime de retraite supplémentaire au profit de Monsieur Carlos Ghosn, qui a fait l'objet d'un vote lors des séances du Conseil des 28 octobre 2004 et 31 octobre 2006.

Ce régime de retraite supplémentaire est décrit dans le document de référence Renault

([www.renault.com/finance/information réglementée](http://www.renault.com/finance/information_réglementée))